



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 35  
Nombre de membres représentés 0  
Nombre de membres non représentés 0

Le samedi 28 mars 2026 à 11h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 7**

**ÉLECTION DES CONSEILLERS DU TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
PARIS EST MARNE ET BOIS (PEMB)**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire**

Mes chers collègues,

L'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne et Bois (PEMB) auquel est rattachée la commune de Joinville-le-Pont a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de conseillers territoriaux est déterminé en fonction de la population qu'ils représentent. Ce calcul est effectué sur la base de la population des communes membres de l'EPT.

Le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 90 pour PEMB.

Les sièges à pourvoir sont ensuite répartis entre les communes membres selon le mode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct concomitamment aux conseillers municipaux ont, de droit, la qualité de conseillers territoriaux. Tel est le cas de Monsieur le Maire.

Dès lors, le nombre de conseillers territoriaux restant à désigner par le conseil municipal correspond au nombre total de sièges attribués à la commune, diminué d'un siège occupé de droit par le conseiller métropolitain.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de deux conseillers territoriaux. La répartition du territoire de PEMB est la suivante :

Communes	Population municipale 2026	Nombre de conseillers métropolitains (1)	Nombre de conseillers territoriaux (2)	Nombre de conseillers territoriaux à désigner (2)-(1)
Bry-sur-Marne	18 503	1	3	2
Champigny-sur-Marne	78 072	2	14	12
Charenton-le-Pont	28 830	1	5	4
Fontenay-sous- Bois	53 757	1	10	9
Joinville-le-Pont	20 525	1	3	2
Le Perreux-sur-Marne	35 260	1	6	5
Maisons-Alfort	56 799	1	10	9
Nogent-sur-Marne	32 455	1	6	5
Saint-Mandé	21 071	1	3	2
Saint-Maur-des-Fossés	76 572	2	14	12
Saint-Maurice	14 506	1	2	1
Villiers-sur-Marne	33 162	1	6	5
Vincennes	48 193	1	8	7
<b>Total</b>	<b>517 705</b>	<b>15</b>	<b>90</b>	<b>75</b>

En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, l'élection des conseillers territoriaux s'effectue dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux ;
- Chaque liste doit respecter la parité.

Le quotient électoral (QE) pour cette élection est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

En principe, les nominations ont lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au terme des deux premiers tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour ; l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de bien vouloir procéder à l'élection des deux conseillers territoriaux pour la commune de Joinville-le-Pont au scrutin secret, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Pour la liste de la majorité municipale, les candidats sont Madame Hélène DECOTIGNIE et Monsieur Jérôme TAGNON

Pour la liste « L'union pour Joinville-le-Pont », les candidats sont Madame Christelle FORTIN et Monsieur Bernard DUVERT.

Pour la liste « Joinville en commun », les candidats sont Madame Agnès ASTEGIANI et Monsieur Alexis LECLERC—DALMET.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-6-1, L.5211-6-2 et L.5219-9-1 ;</li> <li>Arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.</li> </ul>
----------------------------------	--

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée et constate le résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	35
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrage exprimé	35
Quotient électoral	17,5

Nom des listes	Suffrages exprimés	Résultat de la proportionnelle	Sièges attribués	Plus forte moyenne	Sièges attribués	Nombre total de sièges attribués
Liste de la majorité municipale  Madame Hélène DECOTIGNIE et Monsieur Jérôme TAGNON	26	1,49	1	13	1	2
Liste « L'union pour Joinville-le-Pont »  Madame Christelle FORTIN et Monsieur Bernard DUVERT	7	0,40	0	7	0	0

liste « Joinville en commun »						
Madame Agnès ASTEGIANI et Monsieur Alexis LECLERC—DALMET	2	0,11	0	2	0	0

**Article 2 :**

Déclare en conséquence que sont élus conseillers territoriaux :

- Madame Hélène DECOTIGNIE ;
- Monsieur Jérôme TAGNON.

**Article 3 :**

Les conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct concomitamment aux conseillers municipaux ont, de droit, la qualité de conseillers territoriaux. Tel est le cas de Monsieur le Maire Francis SELAM.

Le Maire - Monsieur Francis SELAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 13 0 MARS 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 0 MARS 2026 A Joinville-le-Pont le